

Infos pratiques

En fonction de la situation de votre entreprise ou de votre salarié, vous pouvez éventuellement bénéficier d'un allègement des cotisations dues. Employeurs, vous êtes installés dans un département d'Outre-mer, le portail national [urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) est aussi fait pour vous. Un espace dédié à l'Outre-mer vous informe des principales mesures d'aides à l'emploi qui y sont applicables. Nous vous invitons à le visiter.

/profil/outre-mer/employeurs/employeurs/infos_pratiques_01.html

Même si le rôle principal de votre Urssaf est de veiller à l'encaissement des ressources de la Sécurité sociale, elle est très présente dans le dispositif d'aides à l'emploi. En effet, c'est elle qui gère les allègements et exonérations de cotisations attachés à ce dispositif. A ce titre, vous pouvez obtenir conseils et informations auprès de ses services. Vous trouverez dans cette rubrique une présentation des différentes mesures ouvrant droit à exonérations de cotisations et / ou de contributions sociales.

Mesures en vigueur :

- Réduction dite 'Fillon'

[reduction dite fillon_01.html](#)

- Contrat Unique d'Insertion - CAE

[contrat_unique_dinsertion_-_cae_01.html](#)

- Contrat d'apprentissage

[contrat_dapprentissage_01.html](#)

- Contrat initiative emploi rénové

[contrat_initiative_emploi_renové_01.html](#)

- Contrat de professionnalisation

[contrat_de_professionnalisation_01.html](#)

Pour connaître les aides pouvant être versées par l'Etat, nous vous invitons à consulter le site du service public www.service-public.fr.

<http://www.service-public.fr/>